

Contrat de location de l'Espace 44

1 Le locataire

Madame, Monsieur : Tél. :

Adresse :

Adresse e-mail :

Assurance RC : Numéro de police :

Date de la manifestation :

N° IBAN pour le remboursement de la caution :

Ces locaux seront utilisés uniquement pour la manifestation prévue, à savoir :

.....

De : heures à : heures

2 Pré-réservation

Pour la location de l'espace désiré, une finance de pré-réservation de CHF 150.- (Espace mercredi CHF 50.-) est exigible au moment de la signature, mais au plus tard dans les dix jours qui suivent celle-ci.

Cette finance est considérée comme acompte sur le prix de location.

En cas d'annulation dans l'intervalle, la finance de pré-réservation n'est pas remboursée et ne peut pas être reportée sur une autre location.

3 Paiement

Le prix de la location est fixé à CHF **Caution : CHF**

1. Espace rouge (manifestation à but lucratif) : de CHF 750 à 1150.-
2. Espace orange (manifestation culturelle payante) : CHF 650.-
3. Espace bleu-nuit (manifestation privée, fête, spectacle privé non payant, etc.) : CHF 500.-
4. Espace bleu-jour (manifestation festive, anniversaire, repas familial, etc.) : CHF 350.-
5. Espace vert (manifestation familiale du dimanche, anniversaire ou conférence en semaine) : CHF 250.-
6. Espace mercredi : anniversaire d'enfant (13h30 – 17h00) : CHF 100.-
7. Espace spécial :

Le paiement du solde de la location doit intervenir au plus tard un mois avant la date prévue pour la location.

La réservation devient définitive au moment du paiement ou du versement de la location.

Le paiement de la caution doit être effectué au plus tard au moment de la remise des clés.

En cas d'annulation de la réservation définitive, le montant total de location n'est pas remboursé. Il reste acquis à Espace 44. En revanche, le montant total de la caution est remboursé.

En l'absence de responsabilité contractuelle du locataire, la caution lui sera restituée dans un délai de dix jours ouvrables suivant la location par virement bancaire.

En cas de responsabilité contractuelle du locataire, notamment pour les dégâts sur le matériel ou les locaux mis à disposition par Espace 44, le montant du dommage sera retenu part Espace 44 sur la caution. Espace 44 se réserve le droit de réclamer tout dommage supérieur au montant de la caution.

4 Condition d'utilisation

a. Sécurité et tranquillité publique

- Selon le rapport du service de protection et sauvetage, la capacité autorisée est de 250 personnes. En aucun cas le nombre de personne ne doit excéder cette capacité.
- Des extincteurs adaptés aux risques d'incendie sont à disposition dans la cuisine et la grande salle.
- Les issues de secours doivent être maintenues dégagées en tout temps et utilisables en toute sécurité.
- Les décorations ne doivent pas mettre en danger les personnes et ne doivent pas gêner la signalisation d'évacuation.
- Le niveau sonore de la musique ne doit pas dépasser 93db(A) Leq 5' (micros inclus). Dès 22h, les portes demeurent fermées. Les organisateurs veilleront à la tranquillité du voisinage de l'Espace 44, notamment en sortant de l'enceinte. En cas d'infraction, les frais engendrés seront facturés au locataire.
- La législation interdit de vendre ou de servir, aux personnes de moins de 16 ans, toute boisson contenant de l'alcool. Pour les personnes de 16 à 18 ans, seules sont tolérées les boissons alcoolisées fermentées (vins, bières, cidres). Une demande doit être adressée à la police du commerce.
- En vertu de la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics du 23 juin 2009 (LIFLP) et du règlement d'application de la loi précitée, nous vous rappelons que lesdits locaux sont « non-fumeur ». Dès lors, il vous appartient de vous assurer que les personnes qui fument à l'extérieur ne dérangent pas le voisinage et ramassent les mégots.
- Selon la nature et l'ampleur de la manifestation, l'organisateur devra prévoir un concept de sécurité adapté aux circonstances permettant de garantir l'ordre et la sécurité publics, notamment en prévoyant du personnel pour garantir la sécurité, éviter les cris des usagers aux abords immédiats des locaux

b. Assurance

Une assurance Responsabilité Civile couvrant les risques de la location est obligatoire.

Une copie de la police d'assurance doit être jointe au présent contrat au plus tard une semaine avant la location. A défaut d'une RC valable au jour de la location, Espace 44 se réserve le droit d'annuler le contrat de location. Le cas échéant, le montant de location versé par le locataire ne sera pas restitué. En revanche, le montant de la caution sera reversé au locataire dans un délai de deux semaines.

c. Formalités

Pour les locations Bleu-jour, Bleu-nuit, Orange et Rouge il est impératif de faire une demande d'autorisation de manifestation à la Police du commerce, Port-Franc 18, 1002 Lausanne – polcom@lausanne.ch, - et, si nécessaire, de demander la mise à disposition de container pour les déchets.

La demande de manifestation doit être envoyée à la Police du commerce au plus tard un mois à l'avance. A défaut d'autorisation au jour de la location, Espace 44 se réserve le droit d'annuler le contrat de location. Le cas échéant, le montant de location versé par le locataire ne sera pas restitué. En revanche, le montant de la caution sera reversé au locataire dans un délai de deux semaines.

d. Remise des locaux et dégâts

Un état des lieux sera dressé avant et après la location. Tout matériel cassé ou endommagé sera remplacé ou réparé aux frais du locataire. Pour ce faire, au moins une personne doit être présente le matin qui suit la location selon l'heure négociée.

Toutes les surfaces doivent être remises en état et nettoyée par le locataire avant l'état des lieux de restitution des locaux. Le traitement du sol, hormis le balayage qui incombe au locataire, est inclus dans le tarif de location.

Si tel n'était pas le cas, l'Espace 44 facturera les frais de nettoyage supplémentaires au locataire au tarif de CHF 40.- de l'heure.

L'utilisation de confettis est fortement déconseillée : en cas de taches les frais de remise en état seront retenus sur la caution.

Le verre et les poubelles seront éliminés en respectant les nouvelles dispositions en vigueur, sacs taxés blancs

Le locataire est responsable des clés qui lui sont remises. En cas de perte, il assume les coûts liés au remplacement des clés et des serrures (coût de ce travail CHF 4000.-).

e. Parking

Les participants devront stationner uniquement dans des parkings officiels. Aucun parcage sauvage ne sera admis, spécialement dans la cour devant l'Espace 44.

f. Droit de visite

Lors d'une location, le locataire consent à ce qu'Espace 44 puisse se rendre dans les locaux afin de vérifier le bon déroulement de la soirée.

g. Droit de regard

Le locataire s'engage à fournir à Espace 44, flyers, lien internet ou autre moyens de communications envisagés en cas de promotion d'une manifestation qui aura lieu lors de la location.

h. Divers

Une cabine téléphonique est à disposition, utilisable en cas d'urgence pour les numéros 144, 117 et 118.

i. Clause pénale

En cas de violation des clauses contractuelles « Sécurité et tranquillité publique », « Parking », « Droit de visite » ou « Droit de regard », le locataire s'oblige à verser un montant de CHF 500.- à Espace 44.

Le/la responsable de la soirée sera Madame, Monsieur

Fait à Lausanne, le

Pour l'Espace 44 :

Le/la responsable de la location :

.....

.....

Référent :
Jean-Paul Bittar

Suppléants :

Carole Gachoud Koç
Michèle Cardone
Gabriele Schira

Récapitulatif dates et paiements

<u>Quoi</u>	<u>Combien</u>	<u>Quand</u>
Pré-réservation	CHF.....
Solde	CHF.....
Caution	CHF.....
<input type="checkbox"/> PP2	<input type="checkbox"/> Alarme	<input type="checkbox"/> Light show
Tables :	Chaises :	
Remise des clés	
(Venir avec copie RC et autorisation PolCom)		
État des lieux de sortie		